



LA ROUTE DES SEL

Association loi 1901 "C'est un pari de confiance, de dialogue ; c'est un état d'esprit."

Palais des Congrès, Boîte à lettre n°19, 73 rue Toufaire - 17300 ROCHEFORT

tél : 06 09 09 73 20 - <https://route-des-sel.org>

REGLEMENT INTERIEUR ROUTE DES SEL

Version 2023

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la Route des SEL dans le cadre de ses statuts.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1– Conditions particulières d'admission

Le fait que chaque adhérent de la Route des SEL (RdSEL) soit connu par le correspondant de son SEL contribue à l'esprit de confiance. Pour adhérer à l'association « RdSEL » tout candidat doit :

- Être déjà adhérent en tant que personne physique identifiée d'un SEL depuis au moins 6 mois,
- Proposer un hébergement ; toute adhésion sans proposition d'hébergement relève de décision du conseil collégial en lien avec le correspondant.
- Communiquer ses nom, prénom, adresses postale et électronique.

Si un SEL décide en interne de conditions particulières supplémentaires pour pouvoir adhérer à la Route des SEL, la Route des SEL en respectera l'application.

Le montant de l'adhésion est défini lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, il figure donc dans le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale. Il est valable pour une personne ou pour un couple.

La Route des SEL se réserve le droit d'accepter ou de refuser une adhésion ou ré-adhésion.

Article 2– Radiation

En cas de procédure de radiation engagée par la Route des SEL selon article 8 des statuts, les responsables du SEL seront informés par l'intermédiaire du correspondant.

Dans le cas d'une procédure d'exclusion décidée dans un SEL à l'encontre d'un adhérent également adhérent à la RdSEL, le SEL doit impérativement en informer la RdSEL. Cette exclusion entraîne de façon immédiate une modification de statut du compte de cet adhérent : de compte « actif » il devient compte « bloqué ».

Article 3– Administration

- **La collégiale**

La collégiale regroupe l'ensemble des membres bénévoles.

- **Le conseil collégial**

Le conseil collégial est issu de la collégiale. Il est composé des membres bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale.

En cas de décès/démission d'un ou de plusieurs membres élus, le conseil collégial peut procéder à une cooptation d'un ou plusieurs adhérents bénévoles, qui ont terminé leur période d'intégration de 6 mois et qui seront entérinés lors de l'AGO suivante.

Les nouveaux entrants sont cooptés pour la durée de mandat qui reste à courir.

- **Candidature au conseil collégial**

Un engagement d'un an minimum dans une activité bénévole de la Route des SEL est demandé au futur candidat avant le dépôt de sa candidature.

Une lettre de motivation du candidat est nécessaire.

Une dérogation exceptionnelle, quant à la durée de l'activité bénévole, sur validation du conseil collégial en place, est néanmoins possible.

- **Le correspondant.**

Le premier adhérent d'un SEL à la Route des SEL devra être validé par un responsable du Sel dont il dépend.

Lorsqu'un SEL a plusieurs adhérents à la Route des SEL, le choix d'un correspondant sera souhaitable pour faire le lien entre son Sel et la Route des Sel.

Le correspondant Route des SEL est seul habilité à indiquer les changements décidés par son SEL. Il valide l'appartenance à son SEL des futurs adhérents à la Route des SEL en fonction de l'article 1.

Son rôle est détaillé dans les fiches pratiques "Correspondant" accessibles sur le site.

Le correspondant doit obligatoirement être hébergeant.

Si le correspondant démissionne de sa fonction il est tenu d'indiquer le nom de son remplaçant à la RdSEL.

S'il n'y a pas de correspondant, ce sera au responsable désigné du SEL de répondre à la question de l'appartenance.

Article 4 – Assemblées Générales

Votes aux Assemblées Générales

En cas d'AG physique, les votes ont lieu à main levée. Ils peuvent s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres présents.

En cas d'AG en ligne (considérée comme un vote par correspondance) la confidentialité du vote est garantie par l'hébergeur du site conformément aux règles du RGPD.

Article 5 - Site et Communication aux adhérents

Les adhérents sont inscrits aux différentes lettres d'informations de La Route des Sel si l'option « Newsletter » de leurs paramètres de contact est cochée. (Voir : Mon compte : Modification : Option en bas de page) Il est vivement conseillé de cocher ou de laisser cocher cette option pour recevoir les Par Chemins et convocations aux Assemblées Générales.

Les adhérents ont la possibilité de contacter l'association en priorité par l'intermédiaire de leur correspondant ou d'utiliser la messagerie "contact" : contact@route-des-sel.org et, pour les correspondants, la messagerie "correspondants" : correspondants@route-des-sel.org

Article 6 – Modalités d'hébergement (fiches pratiques)

Se référer aux fiches pratiques hébergés/hébergeants doit être un préalable à tout échange.

Un hébergement dans le cadre de la RdSEL ne peut excéder 14 jours, sauf autre arrangement bien défini à l'avance, notifié par contrat écrit. (Date de départ clairement établie). Au-delà de 14 jours l'occupation peut être considérée comme une location (jurisprudences) et sortant de ce fait du cadre de la RdSEL.

Tout adhérent qui demande une somme qui ne peut être considérée comme participation aux frais de chauffage, eau, électricité s'expose à voir son cas traité en médiation pour non-respect des règles de fonctionnement indiquées dans les fiches pratiques hébergeants/hébergés.

La réservation d'un hébergement engage l'adhérent hébergé sur sa venue. Les nuitées prévues seront dues en cas de non-respect de cet engagement, sauf cas de force majeure ; la RdSEL considère les grèves de transport comme cas de force majeure. La présence de l'hébergeant au moment de l'accueil est un préalable à une hospitalité réussie.

Si un adhérent est accompagné d'un non adhérent, il est responsable du comportement de celui-ci.

De la même façon, la réservation d'un hébergement engage l'adhérent hébergeant ; s'il ne peut l'assurer lui-même (cas de force majeure), il doit proposer une autre solution d'hébergement.

Article 7- SEL et Route des SEL

Un SEL (Système d'Echange Local) est constitué d'un groupe de personnes qui pratiquent l'échange multilatéral de biens, de services et de savoirs sans échange d'argent. Les échanges sont valorisés au moyen d'une unité d'échange. En général, une heure d'échange de savoir ou de service = 60 unités de SEL.

Une nuitée RdSEL = 60 unités de SEL

Le solde des nuitées de fin d'année doit être positif ou équilibré entre débits et crédits ; A partir de 15 nuitées négatives le Conseil Collégial, en lien avec le correspondant, pourra prendre des dispositions afin de régulariser ou bloquer son compte.

Le fonctionnement des SEL et de la RdSEL repose sur des principes de solidarité et de partage.

Le fait que chaque adhérent soit connu dans son SEL préserve la sécurité de la Route des SEL.

Article 8 – Charte de bonne conduite

1

La Route des Sel fonctionne en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques, des mouvements religieux ou sectaires et interdit tout prosélytisme en leur faveur. Elle exclut tout propos et comportement considérés comme malveillants ou discriminatoires.

L'adhérent s'engage à respecter cette disposition et à ne pas utiliser les coordonnées des adhérents à des fins personnelles autres que les échanges d'hébergement. Le non-respect de ces clauses est un motif d'exclusion, conformément à l'article 8 des Statuts.